

Idées suisses contemporaines concernant le régime économique et social

Autor(en): **Masnata, Albert**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **6 (1948)**

Heft 4

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-132806>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Idées suisses contemporaines concernant le régime économique et social

par Albert MASNATA
privat-docent à l'Université de Lausanne

I. Le rôle des idées à l'époque contemporaine

A certaines époques les idées semblent exercer une influence plus grande sur l'organisation et la marche de la société humaine qu'à d'autres. Bien qu'on observe à travers l'histoire que les idées sont « filles de leur temps », c'est-à-dire qu'elles portent l'empreinte du développement économique du moment, il en est toutefois qui devancent leur époque et se mettent au service de développements futurs. Le XIX^e siècle, marqué par un prodigieux essor, à la fois technique et économique, a engendré une foule d'idées, les unes dans le sens de l'évolution générale (libéralisme), les autres en opposition avec l'atmosphère ambiante (socialisme). Ce n'étaient toutefois pas les idées qui entraînaient le monde économique dans sa course en avant jusqu'en 1914. Le monde suivait, par force acquise, une ligne de développement quasi naturelle. Au contraire, l'époque contemporaine constitue, dirait-on, une de celles où certaines idées cherchent à montrer le chemin, à imposer leur empire dans le domaine de l'organisation politique et sociale. N'est-ce pas l'indice que les forces générales qui imprimaient une certaine direction à la société humaine ont changé d'essence ? Une période de grande expansion économique, basée sur le libre développement des activités de l'homme, semble être suivie d'une autre où le ralentissement du processus économique est à la fois caractérisé et provoqué par l'emprise croissante de l'Etat sur la vie économique. Tout cela donne au débat des idées une importance plus grande qu'au siècle précédent, ces idées pouvant plus aisément faire passer à l'action. Nous sommes à une époque d'idéologies. De nos jours, la formation des idées n'est pas l'apanage exclusif de quelques « clercs ». Certes, ces penseurs attitrés jouent encore un rôle considérable, mais ils ne sont plus seuls ; les hommes d'action contribuent aussi à la formation de la pensée dominante. C'est pourquoi l'étude des idées

existantes, relatives à l'organisation de la société, à un moment donné et dans un pays donné, ne peut se limiter à résumer la pensée de quelques coryphées de la science sociale, mais doit aussi s'étendre aux manifestations littéraires et oratoires d'hommes politiques, chefs de groupes sociaux et professionnels ; entreprise compliquée dont les résultats peuvent prêter facilement le flanc à la critique. Cependant, nous l'avons tentée en ce qui concerne la Suisse, parce que, la pensée étant liée à l'action, faire l'inventaire, même incomplet, des idées existantes peut être une œuvre utile.

Dans cet essai, nous nous limiterons à quelques sujets essentiels appartenant au domaine choisi. Il ne s'agit pas de donner un tableau de la science économique suisse dans son ensemble. Non. Mais la Suisse, comme d'autres pays, ne vit pas en marge des grands courants de la pensée économique et sociale internationale. Elle en subit toute l'influence. Il est dès lors intéressant de rechercher dans quelle mesure elle lui apporte, actuellement, une contribution qui lui est propre, relevant, d'une part, d'un fonds philosophique déjà ancien et, d'autre part, de l'évolution qu'elle subit présentement. C'est dans ce sens aussi que nous limiterons notre étude.

II. Tendances générales

Pour mieux faire comprendre ce qui suit, nous tenons à mettre en évidence, dès maintenant, quelques points autour desquels nous voudrions réunir les idées que nous analysons. Les voici :

1. La position de l'homme dans l'organisation économique.
2. La propriété des moyens de production.
3. L'initiative privée et l'Etat dans la direction de l'économie.
4. L'organisation sociale de l'économie et la répartition du produit social.

Tout le monde sait, sans être un spécialiste, que les deux positions extrêmes des doctrines en ces matières sont constituées par le libéralisme individualiste, d'une part, et le socialisme collectiviste, d'autre part (encore faut-il faire attention à la définition de ces termes). Nous pourrions donc intituler lapidairement notre étude : « Entre l'individualisme et le collectivisme ».

L'examen des faits et des textes auxquels il sera encore fait allusion plus loin¹, permet de constater qu'en Suisse le libéralisme à l'état pur, celui qu'on qualifie volontiers de « manchestérien », n'est pratiquement plus représenté, alors que l'extrémisme collectiviste marxiste constitue une position bien marquée. Ces deux pôles sont précisément représentatifs de théories qui se sont formées en dehors de la Suisse et qui y ont été importées. C'est le vaste terrain marqué par ces deux limites théoriques qui offre l'image d'idées qui cherchent à s'exprimer. Manifestement, tant au départ de sources libérales que socialistes, la pensée se crée et se développe d'une façon plus originale et abondante en Suisse romande qu'en Suisse alémanique. Le libéralisme romand était, dès le XIX^e siècle, marqué du sceau d'un spiritualisme chrétien, alors qu'en Suisse alémanique le libéralisme avait davantage une couleur économique. Dans le camp socialiste, la Suisse romande fournit, d'une part, des adeptes inébranlables d'un marxisme orthodoxe, d'autre part, elle présente l'image d'une pensée socialiste originale, détachée des liens du matérialisme dialectique. En Suisse alémanique, si le marxisme orthodoxe est peut-être moins farouchement défendu que par certains Romands, le socialisme d'Etat, forme germanique du communisme, continue encore à caractériser, d'une façon générale, la pensée socialiste dominante.

Entre le libéralisme purement économique et le marxisme matérialiste se place chez nous, comme dans d'autres pays, un effort général de « repenser » l'ensemble des problèmes essentiels relatifs au régime social et économique.

III. La position de l'homme dans l'organisation économique

Selon le programme fixé ci-dessus, ce sont les idées relatives à la position de l'homme dans le régime économique que nous devons aborder en premier lieu.

Dans la conception du libéralisme économique, l'intérêt général de la société et celui des hommes qui la composent est le mieux servi, en principe, par le libre jeu des forces économiques. Le

¹ Pour ne pas trop alourdir notre exposé, nous limitons nos citations et références bibliographiques, tout en étant conscient de la lacune que cela représente au point de vue purement scientifique.

malheur est qu'en pratique les harmonies économiques, chères à Bastiat, ne peuvent s'établir sans faire de l'homme l'enjeu, et quelquefois la victime, de forces contradictoires.

Au centre de la doctrine marxiste se trouve la théorie de l'exploitation de l'homme par l'homme, conséquence du mode de production capitaliste, phénomène qui ne peut cesser que par l'avènement du collectivisme dans une société « sans classe ».

La philosophie sociale suisse romande d'expression protestante, représentée notamment par Vinet et Secrétan, avait déjà, en pleine période de libéralisme économique, reconnu le rôle essentiel de l'homme au sein de la société qui doit assurer ses aspirations dans le domaine moral et matériel. Cette position d'essence chrétienne est aussi celle des penseurs catholiques contemporains qui s'appuient, en particulier, sur les encycliques papales « *Rerum novarum* » (1891) et « *Quadragesimo anno* » (1931)¹. De nos jours elle est toujours plus nettement mise en évidence par les ouvrages d'inspiration chrétienne. Signalons à ce propos, parmi les œuvres capitales, l'essai du professeur Emile Brunner, de Zurich, d'asseoir le système politique, économique et social, dans son ensemble, sur le concept de la justice². Il se trouve ainsi, en somme, en communauté d'idées avec les néo-thomistes catholiques qui s'appuient sur la notion de « l'égalité de la justice » dans les rapports sociaux, si caractéristique de l'œuvre de Saint-Thomas d'Aquin.

Pour être juste, l'ordre social doit être basé sur la reconnaissance du respect de la personnalité humaine à tous les points de vue, celui de l'économie également. « *Alle Ordnungen sind um des Menschen willen, und nie ist der Mensch um der Ordnungen willen* », dit Brunner³.

Cette position logique pour des penseurs chrétiens se marque également dans les conclusions auxquelles aboutissent ceux qu'on pourrait qualifier d'humanistes ou de spiritualistes (si ces mots ne donnaient lieu à des confusions), sans attaches directes avec une confession. Nous trouvons aussi l'expression de ces tendances dans les idées d'hommes venus de milieux différents, notamment

¹ RENÉ LEYVRAZ : « L'apport des catholiques suisses » dans *Pouvoir et travail*.

² EMIL BRUNNER : *Gerechtigkeit, eine Lehre von den Grundgesetzen der Gesellschaftsordnung*. Zwingli Verlag, Zürich 1943.

³ *Op. cit.*, p. 159/160.

de milieux syndicalistes à attaches socialistes. Ils les ont formulées, en particulier, dans les ouvrages : *La Suisse forge son destin*, *Pouvoir et travail*, etc. Récemment encore ces idées ont été précisées dans la déclaration faite par les participants aux *Rencontres suisses* de Macolin. On y lit : « La personne humaine doit devenir le centre de toutes choses, reprendre le premier rang auquel elle a droit en sa qualité de composante d'un ensemble humain qui ne peut vivre en communauté que par la volonté des personnes. »

Une telle conception pourrait être taxée de simple libéralisme idéaliste. Mais il y a davantage dans l'effort que font de nombreux citoyens de bonne volonté pour définir à nouveau la position de l'homme dans l'organisation économique.

S'il est facile à certains libéraux d'inspiration chrétienne ou spiritualiste de proclamer simplement la position centrale de la personne humaine dans la communauté sociale, il s'agit toutefois d'une évolution considérable de leur pensée lorsqu'ils en arrivent à donner en quelque sorte une sanction économique à la reconnaissance du principe énoncé. En vertu du libéralisme politique, on avait attribué au citoyen des droits individuels en matière religieuse, d'association, de vote, etc. On en vient maintenant à lui octroyer un droit économique qui doit compléter les possibilités qu'il a de développer sa personnalité. On admet que ce développement n'est possible que si certaines conditions économiques sont remplies. Reste à savoir comment ce droit, reconnu philosophiquement, peut être réalisé en pratique. Sur ce point les opinions demeurent partagées. Dans la conception qui s'est fait jour aux *Rencontres suisses*, les droits de l'homme en matière économique, ne s'identifient pas avec la notion du « droit au travail », notion collectiviste, vers laquelle tendait « la demande d'initiative concernant la réforme économique et les droits du travail »¹. Ce fait permet de constater une évolution qui s'est produite dans l'esprit de personnes d'obédience socialiste, évolution qui leur a permis de venir à la rencontre de « libéraux » dont les idées ont également évolué. Or, pour le socialisme marxiste, nous l'avons rappelé ci-dessus, le problème de la domination de l'homme par l'homme se réduit très simplement à la spoliation par l'entrepreneur d'une partie du produit du travail de l'ouvrier.

¹ Voir « Rapport du Conseil fédéral aux Chambres », *Feuille fédérale*, n° 22, 1946.

Seule la suppression de ce fait amènerait la libération de la personne dont toutes les aspirations seraient dorénavant assurées par l'Etat collectiviste. Il apparaît donc, assez clairement, que le problème général de la position de l'homme à l'égard de l'économie a été « repensé » en Suisse par des fractions plus ou moins importantes de l'opinion libérale et socialiste à la fois. Voyons les conséquences que comporte, dans certains domaines importants de l'organisation sociale, la solution donnée au problème essentiel de la place assignée à la personne humaine dans l'économie et constatons, en passant, que, philosophiquement parlant, des résultats paraissent avoir été acquis au-delà du marxisme orthodoxe et au-delà du libéralisme classique.

IV. La propriété des moyens de production et la direction de l'économie

Le but naturel de toute économie est de satisfaire les besoins matériels des hommes vivant dans son cadre, la satisfaction de ces besoins matériels pouvant servir à des fins spirituelles, nous l'avons vu. L'attitude prise à l'égard des droits de l'homme en matière économique¹ détermine les moyens employés pour satisfaire ses besoins. Toutefois, ce n'est pas cette attitude seule qui fixera ce choix ; un facteur secondaire, relevant des conceptions nées de sa propre idéologie politico-économique, interviendra également pour apprécier la qualité des moyens.

C'est sous cet angle qu'il faut donc aborder les positions suisses contemporaines à l'égard des problèmes essentiels de la « propriété des moyens de production » et de la « direction de l'économie » et auxquels est étroitement liée la question générale du rôle économique de l'Etat.

La position fondamentale socialiste marxiste affirme que l'Etat doit finalement se substituer aux individus dans la propriété des moyens de production et dans la direction de l'économie. Ainsi seulement les hommes seront libérés de la domination d'autres hommes et l'intérêt général sera sauvegardé².

Mais l'Etat est-il vraiment seul à même de sauvegarder l'intérêt général en matière économique et de libérer l'homme de contraintes empêchant le développement complet de sa personnalité ?

¹ Voir plus haut.

² ANDRÉ MURET : *Suisse contemporaine*, n° 10, 1945, p. 945.

C'est là qu'intervient la conception initiale de la position de l'homme dans la communauté à laquelle nous avons fait allusion en premier lieu. Pour ceux qui sont partis des positions libérales, pour aboutir à la reconnaissance de droits économiques des individus dans la communauté, le moyen de réaliser ces droits ne réside pas nécessairement (et même surtout pas) dans l'intervention toute puissante de l'Etat. Qu'en est-il de ceux qui, nourris de théories socialistes, se sont joints aux premiers pour forger en commun une nouvelle conception des devoirs respectifs des individus et de la communauté ?

La réalisation de l'Etat collectiviste en Russie, les expériences faites dans les Etats totalitaires, imprégnés fortement de socialisme d'Etat, et l'évolution des choses dans les pays à « démocratie populaire » ont amené le socialisme occidental à affirmer nettement son caractère démocratique et sa volonté de défendre les libertés individuelles.

Voici les positions que M. Léon Blum assigne, par exemple, au socialisme français dans son ouvrage *A l'échelle humaine* : « Concilier le Droit des peuples avec la Paix, les Droits de l'Homme avec l'Ordre, combiner l'organisation collective de la production et de la consommation avec le développement des libertés personnelles... » (p. 123). « La Démocratie sociale ne serait ni réelle ni stable si elle ne se fondait sur une Démocratie politique... » (p. 170).

La même tendance est également marquée en Suisse. Ce développement pouvait donc naturellement amener à poser la question d'une espèce de synthèse entre le libéralisme et le socialisme¹.

L'évolution de la pensée socialiste autour de l'idée centrale du rôle de l'Etat dans le domaine économique ne se fait, du reste, pas d'une façon uniforme. Se fait-elle, par ailleurs, à titre définitif, c'est-à-dire par l'abandon véritable des conceptions marxistes ? Question que nous ne voulons pas trancher. C'est un penseur « libéral », Charles Secrétan, qui, tout en étant un partisan de la « réforme sociale », avait déjà mis en évidence les dangers que ferait courir aux individus et à la société l'Etat collectiviste omnipotent en matière économique². Des socialistes lui font écho de nos jours. Ainsi, V. Gavronsky n'écrit-il pas dans la *Festgabe für Konrad*

¹ Voir CHATENAY, dans *Suisse contemporaine*, n° 8, 1943.

² Cf. *Etudes sociales*, Lausanne, 1889, p. 73-92.

Ilg : « Wenn nun aber irgendwo sämtliche gesellschaftlichen, politischen und wirtschaftlichen Kräfte in irgendeiner Form dem Staatsganzen einverleibt werden, dann entfällt jede Möglichkeit, etwaigen Übergriffen der Regierungsgewalt erfolgreichen Widerstand oder auch eine entscheidende Opposition entgegenzusetzen . . . » (p. 97).

Empressons-nous de constater que de telles conceptions ne sont pas acceptées, sans contradiction, par tous les socialistes aux yeux desquels la reprise par l'Etat de l'activité économique, des mains de l'économie privée, reste la condition indispensable de la réalisation de l'intérêt général.

Quant à la propriété des moyens de production, les marxistes conséquents proclament toujours la nécessité qu'elle passe à la collectivité représentée par l'Etat. Ils font toutefois une distinction, du moins en théorie, entre la propriété des grands moyens de production et la petite propriété individuelle ou familiale¹. Les socialistes réformistes manifestent des idées moins précises à ce sujet. Les nationalisations ou exploitations en régie d'entreprises-clefs continuent à rencontrer leur sympathie. Toutefois, la collectivisation des moyens de production par un changement des titres de propriété semble devoir être atteinte indirectement. C'est dans ce sens qu'ont été établis certains points du programme de la « Suisse nouvelle » du parti socialiste suisse². La réforme économique par des changements au régime de propriété trouve aussi des adeptes dans des milieux de tendances doctrinaires autre que le socialisme. Toutefois, la collectivisation totale y est remplacée par d'autres formules. Il faut distinguer à cet égard trois groupes d'aspirations.

En premier lieu, on peut citer celles qui tendent à créer une association nouvelle entre capital et travail au sein de l'entreprise elle-même, en vue d'une répartition plus équitable des responsabilités et des fruits du travail. C'est à cette catégorie d'idées qu'appartient la suggestion d'une société anonyme paritaire (Pavillon) ou encore celle d'une communauté du travail (Maire : « Au-delà du salariat »). Les changements qu'apporteraient de telles solutions au régime de propriété ont pour but la répartition

¹ ANDRÉ MURET : *Suisse contemporaine*, n° 10, 1945.

² Voir *Revue économique et sociale*, n° 1, 1944, p. 59 ff.

sociale et parallèlement constitueraient une transformation du système de production.

En second lieu, il convient de signaler les idées qui tendent à constituer, à côté de la propriété privée des moyens de production appartenant aux entrepreneurs (individus ou sociétés), une propriété communautaire dans des buts sociaux d'abord, économiques ensuite. Telles sont les tendances de certains corporatistes ou de partisans de la communauté professionnelle.

Enfin, nous pouvons classer dans cette catégorie d'aspirations les tendances de ceux qui, partis d'idées socialistes, ne sont plus d'avis que l'Etat doive être le seul ou du moins le principal successeur des capitalistes dans la propriété des moyens de production et de répartition. Ainsi, dans une conférence donnée à Lausanne, en novembre 1947, M. Weber, conseiller national socialiste et président de la direction de l'U. S. C. C. s'est fait le porte-parole de ces idées en mettant l'accent sur le rôle de la coopération dans la direction de l'économie¹. Et c'est aux mêmes tendances qu'obéit M. Steinemann, directeur des archives sociales suisses à Zurich, lorsqu'il affirme dans la *Revue économique franco-suisse* (n° 10/1947) que, « si le capital était entre d'autres mains, s'il était détenu par des coopératives, syndicats, caisses de pension, etc., on pourrait mettre fin à l'antagonisme existant entre le capital et le travail, facteurs indispensables de la production ». D'autres socialistes professent des idées semblables.

Qu'est-ce à dire ? C'est que les partisans de toutes les tendances que nous avons esquissées s'unissent dans une aspiration vers une plus grande « socialisation » des moyens de production, opposée à la pure « nationalisation » étatiste à laquelle le socialisme marxiste veut aboutir.

Les marxistes postulent la collectivisation de l'économie comme seul moyen de résoudre les contradictions de l'économie capitaliste. Ils acceptent ainsi toutes les conséquences que le régime collectiviste comporte pour la liberté des individus qu'on veut libérer d'une part tout en les soumettant, d'autre part, à la domination de l'Etat communiste.

Nous avons vu que les socialistes suisses, comme ceux d'autres pays occidentaux, désirant sauvegarder les libertés individuelles,

¹ Voir *Gazette de Lausanne* du 15 novembre 1947.

vont jusqu'à admettre l'idée que l'Etat n'est pas seul capable de réaliser les aspirations sociales et économiques des citoyens. Mais, en général, ils n'abandonnent par contre pas les conceptions d'économie planifiée et dirigée, dont la pente naturelle semble pourtant conduire vers le collectivisme. Le Conseil fédéral, dans son Rapport à l'Assemblée fédérale sur l'initiative socialiste des droits du travail, avait-il donc tort d'écrire¹ : « ... il ressort que les dispositions proposées, considérées dans leur ensemble, constituent une arme propre à révolutionner tout notre système économique en instaurant une économie planifiée intégrale... » En effet, d'après la *Suisse nouvelle*, la production, la répartition et la consommation doivent être dirigées selon un plan d'ensemble. Le crédit sera soumis au contrôle de l'Etat... » (Rapport cité, pages 806-807.)

La justification morale de l'économie dirigée par l'Etat réside, dans l'esprit de ses protagonistes, dans le fait d'assurer le bien-être de la collectivité et d'assurer à tous les citoyens leur « droit au travail ». « Les hommes ont autant besoin de liberté que d'équité. La société a le devoir de garantir l'une comme l'autre... » telles sont les paroles de M. le conseiller fédéral Nobs dans sa *Rénovation helvétique*². Ce droit au travail doit être garanti par une « Arbeitssicherung »³. Cette « Arbeitssicherung » doit être assurée par une économie planifiée. Toutefois, il faut « construire une économie dirigée conservant à l'individu toute la liberté et toute l'initiative possibles, voilà le but à poursuivre »⁴. Le néolibéral Röpke, dont les ouvrages constituent un apport original à la pensée économique suisse contemporaine, met très sérieusement en doute la possibilité d'arriver à une telle fin⁵. Car, dit-il, on se heurte inmanquablement au dilemme « économie du marché » (Marktwirtschaft) ou « économie dirigée » (Planwirtschaft), forme atténuée du collectivisme. Or, une intervention plus ou moins poussée de l'Etat à des fins sociales est préconisée chez nous, comme ailleurs, tant par des socialistes que des

¹ Voir *Feuille fédérale*, n° 22, 1946, p. 804.

² Voir p. 126.

³ Voir SPÜHLER, dans « Soziale Probleme der Nachkriegszeit », *Journal de statistique et Revue économique suisse*, n° 5, 1942.

⁴ GRABER : « La réforme économique », *Informations suisses*, p. 97.

⁵ Voir dans le *Bilan européen du collectivisme* notamment les pages 8-10 ; cf. d'une façon générale « Civitas humana ».

économistes dits bourgeois. Cette attitude n'est-elle pas d'ailleurs conforme à cette reconnaissance des droits économiques de la personne humaine, mise en évidence plus haut et admise par des penseurs les plus divers ?

Sans conteste, les lois de l'économie libre ne sont pas celles de l'économie dirigée et vice-versa.

Il faut donc choisir la règle du jeu qu'on veut appliquer. Toutefois, le choix en faveur de l'économie du marché ne veut pas dire qu'on abandonne des préoccupations de sécurité sociale, comme le montre Röpke. Il y a des victimes, pas seulement sous le régime libéral, mais aussi sous le régime collectiviste.

Assurer les droits économiques de l'individu, c'est rechercher le maximum de prospérité pour le pays, par une politique d'expansion économique favorisant l'initiative privée et non l'étatisme. Telle est la position de M. William Rappard à l'égard du « droit au travail »¹.

Par ailleurs, les partisans d'une politique conjoncturelle active par l'intervention de l'Etat en matière monétaire, fiscale, budgétaire et par la création d'occasions de travail, fixent eux-mêmes les limites de l'efficacité de cette action. Ainsi, M. le professeur Boehler de Zurich arrive à la conclusion qu'il n'existe pas de système permettant d'éviter le chômage, dont tous les effets soient clairement prévisibles². Ceci, dirons-nous, à moins de passer au régime collectiviste, qui assure le droit au travail au détriment des libertés essentielles, comme le faisait déjà remarquer Charles Secrétan.

Les indications qui précèdent montrent comment le débat des idées s'engage sur la possibilité de pratiquer un interventionnisme modéré, à des fins sociales, tout en conservant une économie à base d'initiative privée. Ce débat mériterait à lui seul une étude spéciale. L'évolution générale des choses à notre époque rend une position libérale classique intenable, bien que Röpke ait raison, en principe. D'autre part, une économie dirigée porte en elle-même les germes d'une économie d'Etat dont certains socialistes, soucieux de sauvegarder les libertés individuelles, reconnaissent, comme nous l'avons vu, les dangers.

¹ Voir *Suisse contemporaine*, n° 8, 1943.

² E. BOEHLER : « Möglichkeiten und Grenzen der aktiven Konjunkturpolitik » dans *Industrielle Organisation*, n° 5, 1947.

La solution de ce conflit théorique est simple pour les marxistes (suppression de l'économie capitaliste), elle paraît également simple pour les libéraux absolus (économie du marché). Pour ceux qui ne veulent pas, d'une part, abandonner au libre jeu des forces économiques leurs préoccupations sociales, mais qui ne désirent pas, d'autre part, l'absorption de la personne par l'économie collectiviste, la solution est plus compliquée.

La recherche des transformations graduelles de l'organisation sociale de l'économie peut y aider.

V. *L'organisation sociale de l'économie*

Les idées que nous analyserons maintenant se présentent sous deux aspects :

1. Problèmes du travail et de répartition à l'intérieur de l'entreprise,
2. Problèmes d'organisation sociale et de répartition sur le plan professionnel et national.

Examinons le premier des aspects : l'entreprise. Pour le marxisme, la collectivisation des moyens de production résoud par elle-même le problème ouvrier à l'intérieur de l'entreprise, l'Etat s'étant substitué au capitalisme privé.

Aussi n'est-ce pas du côté marxiste orthodoxe qu'on voit apparaître, en Suisse comme ailleurs, des idées qui postulent la transformation de l'organisation sociale à l'intérieur de l'entreprise, tout en restant dans le cadre du régime économique existant. Ces idées viennent de deux côtés principalement : d'une part de certains socialistes, et d'autre part, de chefs d'entreprise ou d'intellectuels d'origine libérale qui ont pénétré l'essence des conflits résultant des relations entre le travail et le capital et cherchent à les résoudre par l'application de formules nouvelles. Les idées qui s'y rapportent suivent deux directions :

1. Communauté d'entreprise.
2. Transformation du régime du salariat.

Ces directions correspondent grosso modo à deux objectifs que nous proposons à toute politique sociale systématique dans notre étude « L'individualisme social » (1929).

« 1. Combattre *les faits* qui font naître dans l'ouvrier le sentiment qu'il n'est qu'un rouage inanimé de la machine productrice et proclamer le principe de sa collaboration consciente, à la production, dont il constitue un élément *solidaire* des autres.

» 2. Accroître sa part aux revenus et au capital social, en s'efforçant d'en faire le bénéficiaire des revenus autres que son salaire. »

On peut comprendre beaucoup de choses sous « communauté d'entreprise ». Certains, non sans raison, soulignent qu'elle existe déjà par la force des choses, en ce sens que l'ouvrier est lié à la bonne marche de l'entreprise dans laquelle il travaille, dont le succès a pour conséquence qu'il profite non seulement des résultats enregistrés sous forme de salaire, mais également sous forme de prestations sociales de toute nature ¹.

D'autres ajoutent à cette conception « statique » et « réaliste » de la communauté d'entreprise, une manière de voir plus « dynamique » et « idéaliste », en cherchant à compléter un état de faits existant par une participation plus effective des ouvriers à la vie de l'entreprise au moyen de « commissions ouvrières », la coopération à la gestion d'œuvres sociales, etc.

Enfin, des idées plus hardies vont jusqu'à voir dans la « communauté d'entreprise », la voie ouverte à la « cogestion » ou « coparticipation ».

Nous trouvons une esquisse des attributions de la « communauté d'entreprise », vues du côté syndicaliste, dans un récent article de M. Siegrist ². Un premier groupe d'attributions est relatif aux rapports de travail : fixation des conditions de travail pour autant qu'elles ne sont pas réglées par des contrats collectifs, contrôle de l'application de ces derniers, collaboration à la gestion d'institutions de prévoyance et d'offices d'arbitrage, etc. Puis viennent des questions relatives à la vie de l'entreprise : orientation et consultation des employés au sujet de la marche générale de l'entreprise, de son organisation interne avec droit de présenter des suggestions et des critiques. Cette formule ne va pas jusqu'à la « cogestion » proprement dite, mais en comporte néanmoins certains éléments sur le plan moral surtout, sans qu'il en découle

¹ Voir E. SPEISER, dans *Revue économique franco-suisse*, novembre 1947.

² Voir *Genossenschaftliche Rundschau*, n° 1, 1948.

des droits nettement définis. En effet, la « cogestion » ne peut constituer réellement un droit que lorsqu'elle s'appuie sur la notion de « copropriété ».

Nous en arrivons ainsi logiquement aux propositions qui sont faites quant à la transformation du régime du salariat. L'analyse critique de ces idées, suivie de suggestions de réalisation a été faite d'une façon pénétrante par M. Maire dans son livre intitulé *Au delà du salariat*. Dans ses conclusions, il se fait le champion d'une « rupture avec le salariat » (pages 270-277). « Il faut renoncer au salariat et régler, par contrat d'association de société, les rapports des hommes concourant à la production. » C'est de ce principe que doit dériver la répartition du produit économique entre coparticipants. M. Maire met très nettement l'accent sur le côté humain de la réforme à accomplir. Ne dit-il pas (page 371) « qu'il s'agit avant tout d'une réforme de l'homme lui-même ». Mais, opposé à l'interventionnisme d'Etat, « parasitaire et dégradant », autant qu'au libéralisme, notre auteur exige que le régime de travail préconisé par lui-même s'applique également à des entreprises socialisées ou « nationalisées ». En cela il se place en quelque sorte « au delà du collectivisme » car même sous ce régime (voir U. R. S. S.) la participation de l'ouvrier au produit économique sous la forme du salaire est maintenue et la cogestion n'est que théorique. En vue d'une réalisation des idées d'association du travail et du capital, une société anonyme « paritaire » a été proposée comme forme d'entreprise ¹.

Mais la participation des ouvriers à la direction des entreprises dans lesquelles ils travaillent, est-elle vraiment dans la nature des choses humaines ? L'obéissance et le commandement ne sont-ils pas antinomiques ? Par ailleurs, la position de l'ouvrier dans l'entreprise privée ou nationalisée peut-elle vraiment permettre une participation à la gestion d'affaires propres à celle-ci. En fait, les difficultés sont grandes, même si elles ne sont pas insurmontables dans des cas particuliers. Aussi s'est-on tourné, un peu partout, vers d'autres moyens pour assurer une participation active et réelle des ouvriers à la direction de la production et de la distribution, en quittant le plan de l'entreprise pour se placer sur le terrain de la profession. Nous en arrivons ainsi aux problèmes

¹ Voir PAVILLON, dans *Revue économique et sociale*, octobre 1945.

d'organisation sociale sur le plan professionnel et national, au moyen d'organes paritaires, groupant employeurs et employés.

Plusieurs écoles de pensée ont contribué à la formation de cette idée en Suisse. On constate toutefois que les différents courants semblent se diriger maintenant vers une ligne générale commune, tout en laissant subsister des différences de conception plus ou moins grandes sur tel ou tel point. Nous nous contenterons de relever, fort brièvement, les apports des différentes « écoles » à la doctrine commune.

Il n'est pas étonnant que l'idée consistant à réunir dans un même cadre commun employeurs et employés dans un but de collaboration professionnelle et de justice sociale ait trouvé l'appui de la pensée chrétienne. Les encycliques papales en matière sociale aidant, les milieux catholiques suisses ont, aussitôt après la première guerre mondiale, formulé des idées précises relatives à des « corporations » à base paritaire comme moyen d'organisation sociale. Les noms de l'abbé Savoy, du professeur Lorenz, de M. Willi, longtemps directeur de l'Ofiamt, pour ne parler que des disparus, viennent à l'esprit. D'autres, appartenant aux milieux protestants, se joignirent à eux pour préconiser en commun, la voie de la « corporation démocratique » par opposition à la « corporation autoritaire », pour suivre la terminologie du professeur E. Boehler dans son livre *Korporative Wirtschaft* (Zurich 1934). Plus tard, dans son ouvrage fondamental *Gerechtigkeit*, Emile Brunner, le théologien protestant zurichois, affirma clairement que : « les idées de communauté professionnelle et de communauté d'entreprise résultent forcément de la conception chrétienne du régime de travail » (page 206).

Sans que les Eglises prennent comme telles position en faveur d'un certain régime social, la communauté professionnelle trouve donc sa consécration dans la pensée chrétienne. On peut donner, par ailleurs, à cette formule d'organisation sociale, une autre base idéologique, spécifiquement suisse : celle du « fédéralisme » transposé du terrain politique sur le terrain social. Nous avons invoqué nous-mêmes, en son temps, ce parrainage spirituel helvétique en faveur de l'organisation professionnelle paritaire. Dernièrement, M. Théo Chopard, un fervent propagateur de cette organisation, met l'accent sur cet aspect de la question. « Pourquoi, dit-il, ne pas étendre le principe fédéraliste aux rapports entre le travail et

le capital sur les plans de l'entreprise, de la profession et de l'économie nationale ? » Ce sont des considérations semblables que place la N. S. H. en tête du Mémoire qu'elle a remis le 26 novembre 1947 au Conseil fédéral sur les relations entre l'Etat, employeurs et travailleurs.

La « communauté professionnelle » ou « corporation », selon les termes que l'on utilise, est bien un organe de fédération de deux éléments égaux et indépendants, employeurs et employés, ayant des intérêts communs, s'unissant en vue d'un avantage commun. La définition qu'avait donnée de la corporation l'Union corporative suisse¹ reflète bien cette construction fédérative : « La corporation est une institution qui réalise, dans le cadre de la profession commune, la collaboration entre patrons, employés et ouvriers, en vue de sauvegarder les intérêts moraux et sociaux de tous ceux qui appartiennent à un même corps professionnel. »

C'est en automne 1940 que des syndicalistes romands affiliés à l'Union syndicale suisse ont donné une forme précise à leurs idées en matière de communauté professionnelle, en publiant un projet à ce sujet². Ils ont réussi à faire adopter leurs idées, du moins en principe, par leurs collègues de la Suisse alémanique puisque l'Union syndicale suisse les approuve. Dès la publication de ce projet, le débat s'est engagé. Des groupements, comme la « Ligue du Gothard », la « Nouvelle Société Helvétique », les « Rencontres Suisses » ont beaucoup contribué à ce que des aspirations communes, syndicalistes et corporatistes, se rapprochent. C'est pourquoi nous avons pu parler, plus haut, d'un courant général des idées unissant ceux qui voient, dans l'organisation professionnelle, un moyen de réforme sociale et économique.

Nous devons maintenant dire dans quel sens elle doit se produire. Analysons, à cet effet, les positions essentielles prises par les syndicalistes romands dans leur programme rappelé ci-dessus et complété de divers côtés par des apports subséquents. La « communauté professionnelle » est basée sur la reconnaissance de la parité entre le capital et le travail. « Les organisations patronales d'une même profession, d'une part, les organisations ouvrières de cette profession, d'autre part, concluent une convention pour la

¹ RAYMOND DEVRIENT : *La corporation en Suisse*, p. 60.

² Voir *La Lutte syndicale*, n° 43 du 26 octobre 1940.

défense du métier commun. Cependant les parties contractantes restent bien délimitées. Elles ne s'interprètent pas. Dans la communauté, la partie patronale, comme la partie ouvrière, ont une part égale de droits et d'influence. Les organismes nécessaires à la vie de la communauté professionnelle sont strictement paritaires. Ils forment des institutions indépendantes soustraites à l'influence unilatérale soit des organisations patronales, soit des organisations ouvrières. » Ces communautés, par l'organe de commissions professionnelles, auraient des attributions tant sociales qu'économiques. En effet, non seulement elles régleraient les conditions de travail, les instances d'arbitrage, le service de placement, la formation professionnelle, etc., mais traceraient les grandes lignes de la politique professionnelle, de la production et des prix, gèreraient les biens communautaires, « assureraient la sécurité de l'emploi en prévoyant des mesures de lutte contre les crises éventuelles ainsi que la sécurité sociale »¹.

Le rôle en matière économique des corps professionnels paritaires peut être vraiment considérable dans l'idée de certains de leurs promoteurs. Ainsi M. Charles F. Ducommun fait de l'« interventionnisme d'association », le moyen essentiel d'une politique conjoncturelle active².

Cette extension du rôle de l'organisation professionnelle pose des problèmes d'une portée beaucoup plus générale pour le régime économique que son intervention plus restreinte, en matière sociale uniquement. Les corporatistes suisses mettaient, à l'origine, davantage l'accent sur le rôle social des organes professionnels paritaires, qui ne devaient traiter les questions économiques qu'à des fins sociales. Il y a peut-être dans cette conception une certaine faiblesse, mais, par ailleurs, elle peut éviter les reproches dont il est question plus loin et qu'on peut adresser à la communauté professionnelle, de fausser le jeu de l'économie du marché.

La « communauté professionnelle » vise à l'autonomie vis-à-vis de l'Etat, l'Etat devant toutefois établir des normes législatives selon lesquelles ces institutions pourraient fonctionner. La direction de l'économie qui s'exercerait par l'organisation professionnelle

¹ Voir Jean MOERI, « La Communauté professionnelle paritaire », dans *Revue économique franco-suisse*, Nov. 1947, p. 369.

² Voir spécialement le chapitre XI de son *Essai sur la théorie des crises économiques et les positions du syndicalisme suisse*, thèse Lausanne 1941.

nelle paritaire, partant de « communautés professionnelles » particulières, pour arriver à des « communautés d'industries » puis à des organes nationaux, seraient « communautaires », mais non pas étatistes. Les socialistes, qui ont contribué à l'établissement de cette doctrine se sont donc dégagés de l'idée que « communauté » voulait nécessairement dire « Etat » (voir ci-dessus).

Sur le terrain de la répartition du produit économique de la production, la communauté professionnelle a un rôle important à jouer puisqu'elle doit collaborer à l'établissement des conditions de travail et aux questions générales du métier, à la politique des prix notamment.

Appliquée d'une façon systématique et généralisée, la « communauté professionnelle » aurait pour effet d'introduire « un régime économique et social nouveau », comme s'est exprimé M. Moeri, secrétaire de l'Union syndicale suisse, au cours d'une conférence faite le 26 février 1948, à l'Université de Lausanne.

Pour les marxistes orthodoxes, la « communauté professionnelle » ne représente naturellement qu'une « apparence de solution ». Un changement de régime ne peut être apporté que par les moyens bien connus¹. Du reste, certains socialistes suisses, favorables en principe aux idées nouvelles apportées par les syndicalistes romands ont néanmoins doctrinalement de la peine à admettre que dans un système économique, caractérisé par la propriété privée des moyens de production, une égalité de droits entre capital et travail dans les questions économiques soit possible². Aussi certains d'entre eux mettent-ils comme conditions à une association du capital et du travail une redistribution préalable de la fortune nationale³.

Mais il est clair que du côté libéral également des objections à l'organisation professionnelle paritaire généralisée doivent s'élever⁴. Les critiques qui s'élèvent de ce côté sont des objections qui touchent à la question essentielle que nous avons déjà évoquée ci-dessus : quel doit être le moteur dirigeant de l'économie et qui

¹ A. MURET : *Suisse contemporaine*, n° 10, 1945, p. 946.

² W. SIEGRIST : « Möglichkeiten und Grenzen einer Berufs- und Betriebsgemeinschaft im heutigen Wirtschaftssystem », *Gewerkschaftliche Rundschau*, n° 1, 1948, p. 10.

³ Voir E. STEINEMANN dans l'article déjà cité.

⁴ Voir notamment BUCHI, dans la *N. Z. Z.* du 15 décembre 1947 : « Korporative oder liberale Wirtschaftsverfassung? » et E. SPEISER, dans la *Revue économique franco-suisse*, novembre 1947 : « Dangers d'une association du capital et du travail ».

en est responsable ? L'organisation professionnelle généralisée n'enlèvera-t-elle pas à l'organisation économique basée sur la liberté, dans laquelle elle prétend se mouvoir, l'essence même de son mécanisme ? C'est une question qui mérite d'être étudiée de près, mais il n'est pas dans notre intention de l'approfondir ici et de prendre position dans ce débat.

Pour clore ce chapitre relatif à la « communauté professionnelle », constatons que nous sommes en présence d'un mouvement qui a rallié sur le plan des idées, en Suisse romande surtout, un grand nombre d'adeptes. Des divergences de vues, toutefois, subsistent encore sur bien des points : relations et place respective de la communauté d'entreprise et de la communauté professionnelle, sa structure fédérative ou centralisée, délimitation des attributions des communautés professionnelles, application de la formule « le syndicat libre dans la profession organisée », etc. Ce mouvement, puisant à des sources récentes ou plus anciennes, syndicalistes ou corporatives, constitue néanmoins dans son essence un apport helvétique original aux solutions à envisager en matière d'organisation de l'économie et de distribution sociale.

La Suisse, comme d'autres pays, doit aujourd'hui déterminer son développement économique et social conformément aux besoins et aux idées de notre temps. La revision récente des articles économiques de la Constitution fédérale a posé des principes à cet égard : économie basée sur l'initiative privée, mais prévoyant l'intervention subsidiaire de l'Etat pour assurer la sécurité sociale et la bonne marche de l'économie avec l'aide des organisations professionnelles. Il y a toutefois un vaste domaine qu'encadrent ces principes et qui reste mal défini. Sur ce terrain, on cherche un « tiers chemin » entre le libéralisme complet et la planification d'Etat, mais où est-il ? Certes, les circonstances économiques générales et les répercussions des systèmes économiques adoptés à l'étranger ne permettront-ils jamais à un pays de se dégager dans son action économique d'un empirisme réaliste. *Primum vivere deinde philosophari*. Il faut pourtant cultiver des idées pour trouver les chemins à suivre. Une meilleure connaissance des opinions divergentes ou concordantes concernant le régime économique et social, n'est donc pas une vaine entreprise.

Albert MASNATA.